

**Greffé du tribunal de commerce de NIORT**

18 Rue Marcel Paul  
BP 8818  
79028 NIORT CEDEX 9  
Tél 0549791440  
Fax 0549736658

**SOREC**  
BP 86  
79302 BRESSUIRE CEDEX

Nos références / SOPH

NIORT, le 21 Mars 2012

***Certificat de dépôt d'acte(s) de société***

*Numéro d'identification* 422 516 542  
*Numéro de gestion* 1999 B 50054  
*Dénomination* CLOCHARD Dolor S.A.R.L.  
*Adresse* RTE de Poitiers  
les Terres de la Grimaudière  
79300 Bressuire

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

*Numéro du dépôt:* 952  
*Date du dépôt:* 21/03/2012

- *Acte en date du 12/03/2012*  
Acte sous seing privé  
*Décision:* Cession de parts  
ENTRE Mme Hélène GIRAUD épouse CLOCHARD ET M. Laurent SOUBRE
- *Acte en date du 12/03/2012*  
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
*Décision:* Cession de parts  
*Décision:* Modification(s) statutaire(s)  
sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales
- *Acte en date du 12/03/2012*  
Statuts mis à jour

Le Greffier,



CLOCHARD Dolor S.A.R.L.

au capital social de 30.000 €

Siège social « Les Terres de la Grimaudière »  
Route de Poitiers

79300 BRESSUIRE

422.516.542 RCS Niort

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 12 MARS 2012**

L'an deux mil douze, le douze mars à 9 heures.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée CLOCHARD Dolor au capital social de 30.000 €, dont le siège social est à BRESSUIRE (79), Route de Poitiers se sont réunis audit siège en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés

- Monsieur Dolor CLOCHARD, propriétaire de	5.868 parts
- Madame Hélène GIRAUD épouse CLOCHARD propriétaire de	1.604 parts
- Monsieur Fabien CLOCHARD, propriétaire de	3.203 parts
	<u>10.675 parts</u>

L'assemblée est présidée par Monsieur Dolor CLOCHARD, gérant de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais prévus par la Loi, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

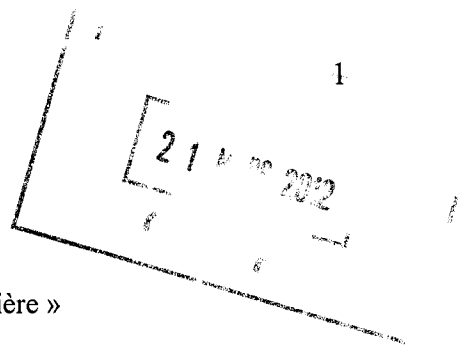
Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Agrément de cession de parts conformément à l'article 10 des statuts,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

DC

FC

HC



Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés prend acte que Madame Hélène GIRAUD ép. CLOCHARD envisage de céder 1.068 parts sur les 1.604 lui appartenant dans la société à

- **Monsieur Laurent Thierry Christophe Benoît SOUBRE**,  
né le 28 Janvier 1969 à SAINT MAUR DES FOSSES (94),  
époux de Madame Nathalie Marie-Paule Simone FOUILLET, avec laquelle il est marié sous le régime légal de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de AVAILLES-THOUARSAIS (79), le 1<sup>er</sup> Mars 2008. Ledit régime est inchangé à ce jour.  
demeurant Bel Air – CLAZAY à BRESSUIRE (79300).

En conséquence, et conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide d'une part, d'agréer Monsieur Laurent SOUBRE, sus nommé, en qualité de nouvel associé de la société et d'autre part, d'agréer la cession envisagée.

**Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts.

#### ARTICLE 9 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 30.000 €. Il est divisé en 10.675 parts de 2,81 € chacune, numérotées de 1 à 10.675.

Suite à différents actes de cessions de parts sous seings privés intervenues en date des 12 Juillet 2004, 25 Juillet 2008 et 12 Mars 2012, le capital est désormais réparti comme suit

- Monsieur Dolor CLOCHARD, numérotées de 1.603 à 7.470.	5.868 parts
- Madame Hélène GIRAUD épouse CLOCHARD Dolor, numérotées de 7.471 à 8.006.	536 parts
- Monsieur Fabien CLOCHARD numérotées de 1 à 1.602 et de 9.075 à 10.675.	3.203 parts
- Monsieur Laurent SOUBRE numérotées de 8.007 à 9.074.	1.068 parts
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social</b>	<u><u>10.675 parts</u></u>

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

DC      FC

Hc

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés présents.

Le gérant



Les associés

